

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 4-25-1900 portant licenciement de M. Baud.

n° 4-25-1900

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
5 décembre 1900

Numéro JO
n° 25 du 15/12/1900

Date du numéro
15 décembre 1900

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et dépendances, Vu les décrets des 28 Août 1898 et 7 Mars 1899

Vule rapport de M. l'Inspecteur Méray endate du 3 Septembre 1900

Vule rapport de M, le Président de la Commission d'examen des comptes du Greffe en date du 17 Novembre 1900 ; Attendu que si aucune trace de détournement n'a été constatée, il a été relevé des faits graves de désordre et de négligence, qui ont porté préjudice au Trésor, comme aux parties ;

TEXTE INTÉGRAL

Article Premier, — M, Baud, agent technique des affaires indigènes, relevé de ses fonctions d'huissier, greffier et notaire par arrêté du 9 Septembre 1900, est licencié de son emploi d'agent technique par mesure disciplinaire. Art. 2. — Le licenciement aura son effet à compter du 13 Décembre prochain, délai assigné à M. Baud pour l'apurement de ses comptes de greffe et de la curatelle. Art. 3. — Le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

Signé : ANGOULVANT Par le Gouverneur, Le Secrétaire Général p.i. Signé : CHARLAT.